

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans

**Commune de SURY AUX BOIS**

**COMPTE RENDU DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 16 novembre 2018**

**Convocation et affichage du 09 novembre 2018**

**Présents** : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent,

**Absents** : SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric,

**Procurations** : de monsieur CHARUEL Eric à madame CHAPOTOT-CHARUEL Chantal

**Secrétaire** : Sylvie PREVOST

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2018**

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**PROJET DELIBERATION BAIL CIVIL –SAS VELO VAL DE LOIRE.**

Suite à la résiliation du bail à usage civil par le locataire, le local à usage de remise à vélos se trouve disponible à compter du premier janvier 2019.

Il est proposé de conclure avec la SAS VELO VAL DE LOIRE au capital de 1000 €, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 833710890 le quatre décembre 2017, siège social 38 bis rue Neuve 45170 Neuville aux Bois représentée par Monsieur Marc Montalbano, Président, un bail à usage civil à usage de remise à vélos électriques, d'une durée de deux ans à compter du premier janvier 2019, moyennant un loyer de 60 € TTC mensuels la première année et de 100 € TTC mensuels la seconde année. Au terme de la période de 2 ans le contrat est renouvelable par période d'un an par tacite reconduction. Le prix du loyer est révisé annuellement en fonction de la variation, uniquement à la hausse, de l'indice INSEE du coût de la construction. Chacune des parties peut rompre le contrat par anticipation.

Après échanges de vues le conseil municipal décide de conclure avec la SAS VELO VAL DE LOIRE et autorise le maire à signer tous documents relatifs à la conclusion de la convention.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Exécution du budget avant son vote Budget commune 2018**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire dans l'attente du vote du budget 2019 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 soit :

Chapitres 20 Immobilisation incorporelles 750.00 €  
(3 000 €)

Chapitres 21 Acquisitions 30 025.00 €  
(120 100 €)

**Votants 12 Pour 11 Contre 0 Abstention 1**

## **Exécution du budget avant son vote Budget Assainissement 2018**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire dans l'attente du vote du budget 2019 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 soit :

Chapitres 20 Immobilisation incorporelles 14 027 €  
(56 110 €)

Chapitres 21 Acquisitions 3379 €  
(13 516.45 €)

Chapitre 23 Constructions 94 500 €  
(378 000 €)

**Votants 12 Pour 11 Contre 1 Abstention 0**

### **INDEMNITES DU PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil est divisé sur le taux à accorder certains voulant maintenir l'indemnité à 100%, d'autres voulant la ramener à 50 % ;

Compte tenu de cette divergence le conseil :

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil et de Gestion
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur CROIBIER Bruno, Receveur Municipal.

Soit la somme de 213.14 € Brut

**Votants 12 Pour 11 Contre 1 Abstention 0**

### **DELIBERATION SUBVENTION MATERIEL INFORMATIQUE ET MISE A DISPOSITION du Logiciel ORPHEE.**

La bibliothèque a déménagé dans ses nouveaux locaux, a reçu un prêt de 600 ouvrages pour renouveler son fonds par la médiathèque départementale et est en état de fonctionner.

Afin de faciliter la gestion des collections physiques et numériques, d'améliorer la qualité d'accueil, l'offre auprès des usagers, et de proposer au plus grand nombre un accès à la lecture publique, il est proposé de solliciter l'Etat, le Département ou tout autre organisme habilité, pour équiper la bibliothèque de deux ordinateurs portables et d'un accès au logiciel Orphée.

Après échanges de vues, le conseil municipal donne son accord de principe pour demander toute subvention dont cette opération pourrait bénéficier et autorise le maire à faire toute démarche et à signer tous documents relatifs à l'obtention de l'aide sollicitée.

**Votants 12 Pour 11 Contre 0 Abstention 1**

## **PRIX REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Au préalable il est rappelé que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception d'une redevance en application de l'article R2224-19 et suivant du Code général des Collectivités territoriales (CGCT). Le montant de la redevance doit permettre de financer l'ensemble des nouveaux investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets...).

Les tarifs de redevance assainissement collectif ont fait l'objet d'une seule révision sur les douze dernières années.

Le conseil municipal, décide, de fixer les tarifs de redevance d'assainissement collectif à compter du premier janvier 2019 comme suit :

Redevance fixe annuelle d'abonnement au service : 95 €  
Assainissement proportionnel à la consommation : 1,17 € le m3

Par ailleurs le conseil municipal rappelle que par délibération du 24 février 2006, la commune a décidé de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA.

**Votants 12 Pour 11 Contre 1 Abstention 0**

## **DELIBERATION REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S).**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite relative à l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les chantiers provisoires de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°1**

### **Section d'investissement dépenses**

2051	concessions et droits similaires	+ 1000.00 €
215318	Autres Bâtiments Immobilisations corporelles	- 1000.00 €

**Votants 14 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **DELIBERATION CONVENTION UTILISATION TENNIS.**

Madame le maire rappelle l'achèvement des travaux de réhabilitation du court de tennis et les conditions d'utilisation par les usagers. D'une part une convention de mise à disposition partielle est conclue avec l'association ASL (Association SPORT et LOISIRS). L'activité de l'ASL permet au plus grand nombre d'accéder à une activité sportive et physique de proximité, de pratiquer en fonction de son niveau, d'initier notamment les jeunes, de favoriser les échanges intergénérationnels et plus généralement de perpétuer, développer et promouvoir une activité sportive dans la commune. Dans la mesure où l'activité de l'association sert l'intérêt général, la mise à disposition est gracieuse.

La commune met également à disposition les équipements de tennis à toute autre personne publique ou privée, notamment à l'école publique de Sury aux Bois si celle-ci en fait la demande. Dans cette hypothèse, l'association sera prévenue à l'avance afin de coordonner les plages horaires d'utilisation.

Un tarif horaire d'utilisation du court de tennis hors ASL reste à déterminer par le conseil.

**Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **AFFAIRES DIVERSES**

**Eclairage public** : rue de la Mirlouette et rue de la Chancellerie panne des lampadaires, Réglage de l'allumage de 17h00 à 22h00 et de 06h00 à 08h00

**Problème d'eau** : Information donnée par le président du SIAEP couleur de l'eau ...

**Internet** : problème de lignes internet et téléphonie

**Commerce** : en cours

**Voiture** : stationnement gênant

**Tracteur** : panne du tracteur, la commune va faire un courrier pour voir si la garantie du constructeur peut être engagée

**Maltraitance animale** : des chats ont été retrouvés morts sur la commune. La gendarmerie et SPA ont été prévenus.

**Vitesse excessive** : rue de la Brosse Robin demande la mise en place du radar pédagogique communautaire.

**Cantine** : problème de comportement de certains enfants

**Spectacle de Noël** : le 16 décembre 2018 à 15h00 à la salle polyvalente avec une demande participation de l'assope marché de Noël

La séance est levée à 23h55